

Édito



Cher(e)s collègues,
À chaque parution du journal, vous pouvez constater que la Fédération s'engage sur tous les fronts – DIPA, ZFE, hausse et pénurie des carburants, etc. – et qu'elle vous tient informés des tenants et aboutissants même si malheureusement ce n'est pas toujours en notre faveur. Pour cela je tiens à remercier les membres du bureau car le journal et surtout toutes les batailles menées sont beaucoup de temps qu'ils ne passent ni sur la route, ni en famille. Ce n'est pour-

tant évidemment pas facile de mettre tout le monde d'accord, vous en conviendrez, ça l'est encore moins d'essayer les remarques en tout genre car ce travail bénévole est si peu reconnu. Mais je ne vous apprend rien à vous présidents et membres du bureau de vos organisations professionnelles respectives car ce que nous vivons au national est exactement ce que vous subissez au niveau départemental ! Alors courage à tous car de nombreuses autres batailles nous attendent ! Elles seront sûrement plus rudes les unes que les autres, la vigilance est de mise !

Comme le dit le proverbe : à cœur vaillant, rien d'impossible ! Je vous souhaite bonne lecture de cette 9^e parution du journal.

*Amandine Lempereur,
Secrétaire adjointe FNDT,
Présidente UTTAP08*

Carburant, fin de l'aide

Selon la publication du décret 23 août 2022, une minoration de 30 centimes/litre a été appliquée du 1^{er} septembre au 31 octobre dernier sur le prix des carburants. Un nouveau décret, paru le 26 octobre, prolonge cette mesure jusqu'au 15 novembre pour compenser les perturbations subies par les usagers durant les grèves dans les raffineries. A cela s'ajoute aussi la suppression des 20 cts accordés par Total dans les stations de la marque à la même date. Donc, à partir du 16 novembre, la remise consentie ne sera plus que de 10 centimes/litre quel que soit le distributeur. C'est un véritable problème pour notre profession qui se peaufine à l'horizon. Nous ne manquerons pas de demander au gouvernement des mesures d'accompagnement si une flambée des prix venait, à nouveau, réduire nos marges.

Attention également à la décision du gouvernement d'autoriser les distributeurs à commercialiser, à titre exceptionnel et temporaire, du gazole dont la température limite de filtrabilité est de -10°C maximum au lieu de -15°C à partir du lundi 1^{er} novembre 2022. Les professionnels exerçant dans des régions particulièrement froides vont devoir faire attention et peuvent avoir recours à des additifs pour éviter tous problèmes de cristallisation du carburant. Espérons donc un hiver clément.

Didier Hogrel

Conseil d'administration FNDT du 15/10/2022

La FNDT a invité les organisations professionnelles adhérentes en 2022 à participer à un conseil d'administration afin de faire le point en ce début d'année scolaire. Revenant sur les travaux effectués depuis l'assemblée générale de Nantes en juin dernier et informant des enjeux qui attendent la profession

dans les mois à venir, ce conseil d'administration a réuni un grand nombre de syndicats locaux attentifs au développement et à la défense de notre métier. Le bureau FNDT remercie les entités présentes et leurs représentants.

Christophe Van Lierde

Partenariat FNDD / In'Extenso

Un partenariat avec des conditions avantageuses pour les adhérents FNDD a été signé avec le groupe In'Extenso. Avec un réseau de 5 500 collaborateurs et plus de 250 agences réparties sur tout le territoire, le groupe In'Extenso est leader dans le domaine de l'expertise comptable, du conseil et des services professionnels pour les TPE-PME. Si vous êtes intéressés, rapprochez-vous de votre organisation départementale FNDD pour plus d'informations.

CVL

>> [Site In'Extenso](#)

Groupement des Artisans Conducteurs de Taxis Communaux de Seine-Saint-Denis : Présentation du GACTC93



Steven Naiken

Exerçant la profession de taxi depuis près de 20 ans, au cours de mes différentes expériences, j'ai pu me rendre compte de l'importance de l'organisation professionnelle. J'ai d'abord commencé le métier de taxi en tant que taxi parisien. J'ai rejoint la G7 puis son Club affaires pour enfin revenir près de chez moi, en

banlieue. C'est à ce moment-là, que j'ai intégré le GACTC 93. D'abord en tant qu'adhérent puis quelques années après, en tant que président. Depuis maintenant plus de 3 ans, je défends la profession dans les différentes instances telles que la Direction de la Répression des fraudes, la sous-préfecture, la CPAM, ... La FNDD est venue nous chercher il y a 10 ans. Elle nous représente en Île-de-France et nous apporte beaucoup d'informations. Nous sommes l'unique organisation professionnelle en Seine-Saint-Denis. Dans le département, 16 communes appartiennent aux taxis communaux et 24 communes appartiennent aux taxis parisiens, ce qui représente

État des lieux du dispositif DIPA et du positionnement en droit du ministère de la Santé

Comme vous le savez, la FNDD s'est fortement impliquée sur ce dossier, tant en ce qui concerne son élaboration que pour son suivi technique et juridique une fois découvert que la CNAM appliquait des modalités de calculs erronées par rapport au décret d'application paru. De facto, si la FNDD, en votre nom et devant le silence assourdissant des administrations concernées, a porté l'affaire devant le Conseil d'État pour faire valoir vos droits, force est de constater que jusqu'à fin septembre nous n'avions aucun retour de la CNAM. Ni en direct, ni par le biais des éléments de procédure... La CNAM et le ministère de la Santé ont été particulièrement taiseux. Cependant taiseux ne veut pas dire rester inerte et deux éléments sont venus éclore en cette fin septembre. Le retour d'écriture de la CNAM (mémoire en défense) et la communication .../...

Suite page 3

un total de 40 communes sur le territoire. Nos clients sont essentiellement des clients professionnels. Nous transportons également les clients CPAM et des personnes âgées. Nous sommes proches du Parc des expositions, ce qui nous apporte beaucoup de travail notamment avec les salons. 20 ans plus tôt, nous avions aussi l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle mais malheureusement, à cause des syndicats parisiens, nous avons perdu cette zone de prise en charge. Mon rôle en tant que président du GACTC 93 consiste à être le relais entre nos adhérents et la FNDD. J'ai à cœur de faire remonter les problèmes rencontrés sur le terrain ou bien de soumettre les propositions de la FNDD à nos adhérents. Pour mener à bien ces travaux, je suis entouré d'un bureau dont les membres participent activement à la vie du GACTC 93. Un des membres du bureau anime notamment une école de formation qui s'appelle 2PJ Formation. Ouverte depuis 2018, je la recommande aux candidats qui souhaitent sérieusement exercer la profession. En conclusion, je dirais que tout ce travail, cet investissement au sein du syndicat suit les mêmes objectifs : améliorer les conditions de travail des taxis, favoriser la fluidité des échanges avec les institutions qui régulent la profession ainsi que trouver des solutions rapides en période de crise pour que les taxis continuent à travailler.

Steven Naiken, président GACTC93

Suite de l'article page 2

«Etat des lieux du dispositif DIPA et du positionnement en droit du ministère de la Santé».

d'un décret à l'appui de ses dires - texte paru entre les deux tours de l'élection présidentielle, vieille habitude de notre République pour solder les contentieux juridiques et ou les circonvier -, nous ont été communiqués début octobre. En effet pour la première fois de l'histoire, cette pratique dévoyée de la notion même de l'État de droit trouve à s'appliquer au domaine du taxi ! Ils changent les règles en cours de route.

Certes la raison est purement financière, puisque la majeure partie du dispositif critiquable s'impute sur les médecins et que le recours de la FNNDT porte potentiellement conséquence à hauteur de 100 millions d'euros pour les professionnels de la santé dont d'ailleurs la plus grande part profitera aux médecins. On comprend alors l'enjeu tant politique que financier soulevé par la FNNDT et l'empressement du ministère de la Santé de vouloir contrevenir à l'application de ses propres règles. Il n'en demeure pas moins que l'émergence des turpitudes de l'État dans ce dossier ne fait que renforcer notre volonté de porter ce dossier et de faire valoir les droits de tous les adhérents de la FNNDT.

Terminons par cette devise : Qui ose gagne ! Et les membres de la FNNDT osent ! *Cyrille Jullien, conseiller juridique FNNDT*

Équipement hiver obligatoire

Depuis 2021 et l'entrée en vigueur de la loi dite « Montagne », les préfets des 48 départements situés dans des massifs montagneux (Alpes, Corse, Massif central, Massif jurassien, Pyrénées, Massif vosgien) doivent établir la liste des communes dans lesquelles un équipement des véhicules devient obligatoire en période hivernale, du 1^{er} novembre au 31 mars. 4173 communes sont concernées pour l'hiver 2022/2023. Bonne nouvelle toutefois pour ce début d'hiver 2022, le ministère des Transports a annoncé, le 28 octobre dernier, son choix de ne pas publier de décret de sanction préférant, jusqu'à la fin de l'année, « la pédagogie à la répression ». Il convient de préciser que l'équipement des véhicules reste obligatoire en cas de neige ou de verglas sur la chaussée. En l'absence d'équipement, une amende de 135 euros avec immobilisation du véhicule reste applicable. Il faut donc disposer :

- soit de dispositifs antidérapants amovibles (chaînes à neige métalliques ou textiles) permettant d'équiper au moins deux roues motrices ;
- soit de quatre « pneus hiver ». Les pneus hiver sont des pneus .../...

Suite page 4

Rappel obligation le.Taxi

La FNNDT vous rappelle que la connexion au registre numérique le.Taxi communément appelé « Open data » est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2022. Des sanctions prévues seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2023. De nombreux opérateurs proposent un rattachement à moindre frais pour satisfaire à cette obligation. C'est un outil qui a éveillé les craintes de la FNNDT en 2014, mais force est de constater, après évolution du dispositif, qu'il peut être un moyen supplémentaire pour capter une clientèle estivale de passage, locale, internationale, ... tout en conservant la priorité au taxi de la commune. *CVL*

Obligation médiateur, reconduction FNNDT

La FNNDT rappelle à toutes ses organisations professionnelles affiliées et par voie de conséquence à tous leurs adhérents que l'adhésion auprès d'un médiateur de la consommation est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2016 [réf. article 612-1 du code de la consommation]. Nul doute que lors de la prochaine convention avec la CPAM, il nous soit exigé de fournir une preuve de référencement auprès d'un médiateur. La FNNDT a reconduit le dispositif mis en place il y a 3 ans afin de satisfaire à cette obligation et couvrir tous les adhérents lui faisant confiance. Rapprochez-vous de votre représentant local pour vérifier votre inscription.

>> [Médiation de la consommation](#)

DH

Uber Files : Vers une commission d'enquête parlementaire ?

Un texte visant à instaurer une commission d'enquête relative aux révélations des Uber Files et au rôle du président de la République alors ministre des Finances dans l'implantation d'Uber en France, a été déposé le 10 octobre dernier par plusieurs députés de l'Assemblée nationale. Cela fait suite aux révélations du Consortium international des journalistes d'investigation sur le scandale en juillet 2022. « S'appuyant sur 124 000 documents internes à l'entreprise américaine et datés de 2013 à 2017, l'enquête Uber Files permet de comprendre .../... *Suite page 4*

Suite de l'article page 3

«*Equipement hiver obligatoire*».

... relevant de l'appellation 3PMSF identifiables par la présence de marquage du symbole alpin et de l'un des marquages « M+S », « M.S » ou « M&S ». Les pneus 4 saisons (4S) n'ont pas de définition réglementaire pour être considérés comme pneus hiver, il faut qu'ils soient estampillés « 3PMSF », ou au minimum « M+S » pour la période transitoire des 3 premières années d'application de cette loi.

Attention de faire le bon choix lors de votre investissement dans des pneus dit « neige » car à partir du 1^{er} novembre 2024, seuls les pneumatiques « 3PMSF » seront admis en équivalence aux chaînes. L'achat et l'utilisation d'autres « pneus neige » resteront possibles, mais les usagers devront dans ce cas détenir en plus des chaînes pour circuler du 1^{er} novembre au 31 mars dans les zones concernées par l'obligation d'équipement.

DH

Suite de l'article page 3

«*Uber Files* :

Vers une commission d'enquête parlementaire ? ».

... la stratégie et les méthodes employées par le géant américain des véhicules de transport avec chauffeur (VTC) pour investir le secteur français du transport public particulier de personnes », expose la proposition de résolution. « Dans la continuité de la mobilisation du 8 septembre à Bruxelles, notre présence a été sollicitée devant l'Assemblée nationale le 23 novembre prochain afin de soutenir les députés à l'initiative de la résolution. La Fédération sera présente et laisse libre à chacun de venir en soutien de ce rassemblement », a précisé Emmanuelle Cordier, présidente de la FNNT.

CVL

État des lieux de la négociation sociale de la branche taxi 4932 Z

Ensemble des réunions de la branche taxi programmée depuis juillet 2022 n'ont pu avoir lieu pour des motifs indépendants de la volonté de la FNNT. Nous déplorons cette situation qui s'apparente à de l'obstruction et en tout état de cause ne permet pas le travail de construction de la branche au détriment de l'intérêt général de celle-ci et de ses acteurs. Il convient en effet de savoir que plusieurs sujets d'importance sont actuellement en souffrance notamment l'accord de classification du personnel sédentaire de la branche ; les besoins en formation professionnelle de nos entreprises et leur prise en compte par l'OPCO EP qui sont pour le moins en suspens du fait de ce fonctionnement dilatoire. De même le travail de mise en cohérence de la convention pour en assurer sa lisibilité est au point mort depuis 1 an. À savoir que sur les 12 derniers mois et sur 10 réunions programmées seules 4 ont eu

lieu. Nous regrettons cet état de fait et le manque d'engagement de l'ensemble des parties. En effet, avoir une convention vivante et active au profit de nos métiers, c'est :

- Assurer la sécurisation du cadre juridique des relations de travail entre salariés et employeurs.

- S'assurer d'être reconnu et d'avoir l'attribution des fonds de la formation professionnelle pour ne pas laisser la charge des obligations de formation des salariés aux entreprises qui par ailleurs contribuent à son financement.
- S'assurer pour le présent et l'avenir d'une existence de la branche et, à tout le moins, de sa visibilité et crédibilité.

Nous avons donc des enjeux et engagements forts à assurer en ce domaine au profit de l'intérêt général de notre profession et non de l'intérêt individuel de quelques-uns.

CJ

Plus d'infos

Partenaire

www.fndt.fr



MFA Mutuelle Fraternelle d'Assurances
www.mfa.fr



cpme
CONFÉDÉRATION DES PME

Éditeur : Fédération Nationale Du Taxi
38, rue de Chartres - 28360 Vitray en Beauce

tél : 06 09 87 29 18
courriel : infocontactfndt@orange.fr

Directrice de publication :
Emmanuelle Cordier

Comité de rédaction : Dominique Buisson, Fabien Diaz, Didier Hogrel, Christophe Van Lierde.

Conception maquette : ©Lempickom

Crédits photos : ©Fndt sauf mention

Dépôt légal, ISSN : en cours

www.fndt.fr

Facebook : @FndtFederationNationaleDuTaxi

Twitter : @TaxiFndt